

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : le 30 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FIOT Nathalie

2023_038 – Versement du leg reçu de Monsieur Jean-Paul MELLIER

Par délibération 2021_51 du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal a accepté le leg de Monsieur Jean-Paul MELLIER dans les conditions suivantes :

- Payer ce que devait Monsieur Jean-Paul MELLIER,
- Utiliser un tiers du produit net du leg pour les besoins de l'école publique située à Marsac-sur-Don,
- Utiliser un tiers du produit net du leg pour les besoins de l'école privée située à Marsac-sur-Don.

A ce jour, le montant provisoire pour chacune des parties s'élève à 117 926,11 €. Le montant définitif fera l'objet d'une prochaine délibération lorsque l'ensemble des biens sera vendu et que certaines dépenses, portées jusqu'à ce jour par la Mairie seront réparties entre les trois tiers.

Cette délibération a pour objectif de valider précisément les tiers à qui les produits nets du leg vont être versés à savoir l'école publique « Le Val du Don » et l'OGEC « Saint Léger ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser un tiers du produit net du leg à l'école publique « Le Val du Don » qui sera géré par la Municipalité en accord avec la Directrice ou le Directeur de l'Ecole « Le Val du Don »,
- De verser un tiers du produit net du leg à l'OGEC « Saint-Léger »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

| Vote |
|--------------------------|
| Nombre de voix exprimé : |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF


L'Adjoint au Maire
M. POUPARD Dominique



La Secrétaire de séance,
Nathalie FIOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **11 JUIL. 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **11 JUIL. 2023**